



CLUB CANIN DE LA VOISE

CHARTRE CANI-BALADES

Article 1 :

Lors des cani-balades, l'adhérent sera équipé de matériel adapté (chaussures en particulier). Le chien sera équipé, à minima, d'un harnais (les colliers sont interdits). Il est recommandé que la laisse qui lie le maître et le chien soit élastique et d'une longueur suffisante avec un minimum d'un mètre. Il est demandé de prendre de l'eau pour le marcheur ou coureur et le chien.

Article 2 :

L'activité ayant lieu à l'extérieur de l'enceinte du club, seule la **responsabilité civile du maître est engagée** en cas d'accident. Le club canin décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 3 :

L'adhérent s'engage à respecter le code de la route ainsi que les promeneurs, coureurs, cavaliers ou cyclistes qui pourront se trouver sur le tracé de la marche ou du cross.

Article 4 :

Chaque maître veillera au bon comportement de son chien et évitera que son chien ne pénètre dans les propriétés et terrains privés **ainsi que les cultures**.

Article 5 :

Des **distances de sécurité seront gardées entre les chiens** qui ne se connaissent pas ou qui ne s'entendent pas.

Article 6 :

L'activité de cani-balade n'est pas un cours d'éducation canine. En revanche il permettra de continuer la socialisation du chien et surtout de passer un moment de convivialité. Dans cette optique, il est demandé à tous les marcheurs de respecter une entente cordiale. Tout retard ou désistement au départ de la cani-balade devra fait l'objet d'une prévenance par téléphone, sms ou mail auprès de l'organisateur

Article 7 :

Cette charte comporte 7 articles et est disponible pour consultation sur notre site internet ou à l'accueil. Nul ne pourra prévaloir de l'ignorance de la dite charte et devra s'y conformer sous peine d'exclusion.

Le Comité du CCV,

Nom, Prénom :

Date :

Signature, précédée de la mention «Lu et approuvé»